

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00113

Numéro SIREN : 638 501 130

Nom ou dénomination : SOCIETE D ETUDES COMPTABLES D ALSACE ET DE LORRAINE

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2022 sous le numéro de dépôt 1983

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables de STRASBOURG
et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux
Comptes du ressort de la Cour d'Appel de COLMAR
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 525.000 euros
Siège social : 2 rue Henri Bergson - 67200 STRASBOURG
638 501 130 R.C.S. STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,

et le trente juin,

A quatorze heures,

Les actionnaires de la SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 525.000 €, divisé en 25.000 actions de 21 € chacune, dont le siège est 2 rue Henri Bergson - 67200 STRASBOURG, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 15 juin 2021 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Luc MOHR préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur Marc NIESS et Monsieur Yves ROETHINGER, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves ROETHINGER est choisi comme secrétaire.

Madame Christine FUHRY, Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 juin 2021.

Madame Amanda ICHTERTZ et Monsieur Alain LENOIR, délégués du CSE, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quart au moins des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Conseil de surveillance, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Examen du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,**
- **Approbation des comptes annuels et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,**
- **Affectation du résultat,**
- **Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation des éventuelles conventions,**
- **Départ à la retraite du Commissaire aux comptes titulaire de la société,**

- **Démission du Commissaire aux comptes suppléant,**
- **Démission d'un membre du Conseil de Surveillance et nomination d'un nouveau membre.**

Monsieur le Président présente le rapport de gestion du Directoire ainsi que le rapport du Conseil de surveillance.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes comprennent une somme de 21.949 €, correspondant à des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 489.435,16 €, de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter :

- Report à Nouveau antérieur	€	2.969,95
- Résultat de l'exercice	€	489.435,16
- Prélèvement sur Autres réserves	€	12.500,00
TOTAL	€	504.905,11

Affectation proposée :

- Distribution de dividendes soit 20 € par action	€	500.000,00
- Autres Réserves-mécénat	€	4.000,00
- Report à Nouveau	€	905,11
TOTAL	€	504.905,11

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende brut de 20.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement le 9 juillet 2021, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ainsi que l'acompte de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à l'exception des actionnaires dispensés.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 153.260 € est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le solde, soit 346.740 € n'étant pas éligible à cet abattement.

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende/action	Abattement
2017	20,00 €	Abattement 40 % : 173.260 € Non éligible à abattement 40 % : 326.740 €
2018	20,00 €	Abattement 40% : 173.260 € Non éligible à abattement 40 % : 326.740 €
2019	20,00 €	Abattement 40 % : 173.260 € Non éligible à abattement 40% : 326.740 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux article L 225-86 et suivants du Code de Commerce, déclare approuver les termes de ce rapport et les opérations qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris acte du souhait de Madame Christine FUHRY, de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2021, décide de mettre fin à son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission de Monsieur Pierre-Luc SÆUR de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant à effet de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement à effet de ce jour:

- Monsieur Philippe CHRISTOPHE exerçant 76 rue Saint Jean – 31130 BALMA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Madame Corinne BARREZ exerçant 35bis Avenue de Grammont – 37000 TOURS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

et ce pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe CHRISTOPHE et Madame Corinne BARREZ ont déclaré accepter le mandat respectif de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant qui leur est confié et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité, susceptibles de les empêcher d'exercer ces fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Philippe CHRISTOPHE de son mandat de membre du Conseil de Surveillance à effet de ce jour, décide de nommer en remplacement :

- Madame Christine FUHRY, demeurant 6 rue de Murbach – 68530 BUHL

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé.

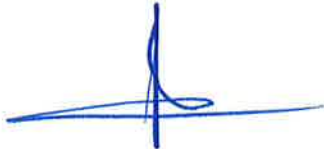
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Christine FUHRY a déclaré accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui lui est confié et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité, susceptibles de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

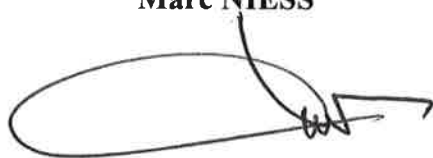
Le Président
Jean-Luc MOHR



Le Secrétaire
Yves ROETHINGER



Marc NIESS



Les Scrutateurs

Yves ROETHINGER



Christine FUHRY (*)

Bon pour acceptation des fonctions de membres
du Conseil de Surveillance



(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance »